



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/10
5 décembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 6.1 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

XI/10. Périodicité des réunions

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/9,

1. *Décide* de maintenir la périodicité actuelle de ses réunions jusqu'en 2020 et de tenir ses prochaines réunions en 2014, 2016, 2018 et 2020;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Bureau, une proposition sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses deux protocoles, y compris la périodicité des réunions jusqu'en 2020, l'organisation des travaux intersessions et l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux deux protocoles, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion;
3. *Demande* au Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner la proposition à sa cinquième réunion et de formuler une recommandation, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.
